

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du mardi 28 janvier 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 14**

**Procurations : 2**

**Absents excusés : 2 absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 20 janvier 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie.

**Procurations :** DECHILLY Emilie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ.

**Absents excusés :** Pascal ROUVEURE et Emilie DECHILLY.

**Absents non excusés :** Pierre BEY, Archange GLAUDIO, Samuel COURBIERE.

**Secrétaire de séance :** SECARD Marie

**1-25 06 Délibération portant subvention exceptionnelle pour Mayotte**

Madame Laurence CHARMASSON propose de voter une délibération pour soutenir MAYOTTE.

Proposition de délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MALATAVERNE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal de MALATAVERNE contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :**

Proposition est faite de faire un don d'un montant de 500 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :**

en date du 03/02/2025. **APPROUVE** le versement d'une convention de 500€ à la Protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « *Solidarité AMF/Mayotte* » ;

**HABILITE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 28 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.  
Affiché le : 28 janvier 2025

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ

